

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 AVRIL 2026

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 22 avril 2026 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. BOUGHEZAL Julien. Mme WERQUIN Mildred. M. THUILLIEZ Laurent. Mme MIJUN Peggy. MM. BAILLET Alain (Proc. De Mme GOUAL Rahma). Mme POCLET Dominique. M. LENBA Ouassini. Mmes DUBAR Pauline. BLONDEAU Nathalie. MM. SCHOLLART Denis (arrivé à 19h10). RAVEZ Jean-Marie. Mme LEMAIRE Sabrina. M. SIX Roland. Mme DUJARDIN Séverine. M. SERIO Bernard. Mme MADAU Graziela. M. CROISIER Benjamin. Mme LECOCQ Monique. MM. BLONDEAU Olivier. RICHARD Frédéric (Proc. De M. FERNAND Matthieu). Mmes JOLY Audrey. CABOCHE Cécile. M. GIBOIRE Antoine. Mmes DIOUANI Sarah. LAMPIN Laurence.

Absents ayant donné procuration : Mme GOUAL Rahma. M. FERNAND Matthieu.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame DIOUANI Sarah.

Ordre du Jour

- 1 – APPEL
- 2 - DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE
- 3 - PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026
- 4 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE
- 5 - EXERCICE 2025
 - A) COMPTE DE GESTION
 - B) COMPTE ADMINISTRATIF
 - C) AFFECTATION RESULTATS
- 6 - TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE 2026
- 7 - BUDGET PRIMITIF 2026
- 8 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2026
- 9 - « DOURGES MUSIC FESTIVAL » - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « DOURGES ANIMATION »
- 10 - « FÊTE D'ETE » - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « DOURGES ANIMATION »
- 11 - RECONDUCTION DU DISPOSITIF « CHEQUE SPORT / CULTURE »
- 12 - REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER
- 13 - AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) DES PROJETS D'INVESTISSEMENT – ACTUALISATION
- 14 - STATUT DE L'ELU LOCAL – DROIT A LA FORMATION DES ELUS
- 15 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) SUITE AU RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL
- 16 – PERSONNEL COMMUNAL - OUVERTURE DE POSTES
- 17 - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL
- 18 - CENTRES DE LOISIRS « JUILLET - AOÛT 2026 » - « ENFANTS AGES DE 2 ANS ET ½ A 11 ANS SCOLARISES EN ECOLES MATERNELLES OU PRIMAIRES »
- 19 - CENTRE DE LOISIRS « ADOS ÉTÉ » 2026 - ADOLESCENTS AGES DE 11 A 17 ANS

- 20 - MISE EN ŒUVRE DU PROJET COMMUNAL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES – ENFANCE JEUNESSE 2026 »
- 21 - MISE EN ŒUVRE DU PROJET COMMUNAL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « BOP 163 - SDJES »
- 22 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - « ALSH PERISCOLAIRE »
- 23 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - « ALSH EXTRASCOLAIRE »
- 24 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - « ACCUEIL ADOLESCENTS »
- 25 - RELAIS PETITE ENFANCE MUTUALISE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE DE PILOTAGE
- 26 - CONVENTION FIBRE OPTIQUE PASSIVE (FOP) ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN-CARVIN ET LA COMMUNE DE DOURGES
- 27 – BRIGADE NOCTURNE DE POLICE PLURICOMMUNALE – CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE DOURGES ET DE NOYELLES-GODAULT
- 28 – CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE DOURGES ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT – AVENANT N°1
- 29 - SIVOM DES COMMUNES DE COURCELLES-LES-LENS, DOURGES, EVIN-MALMAISON, LEFOREST ET NOYELLES-GODAULT - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL
- 30 - COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire ouvre la séance et salue l'Assemblée.

Il informe l'Assemblée qu'un projet de délibération a été déposé sur table.

Il s'agit de la nouvelle désignation des délégués du Conseil municipal au sein du SIVOM au scrutin uninominal et non au scrutin de liste. Il explique que la délibération du Conseil Municipal du 7 avril dernier a été retoquée par la Préfecture. Il convient donc de redélibérer.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, accepte d'ajouter à l'ordre du jour la délibération précitée.

1 - APPEL

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

2 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame DIOUANI Sarah est désignée Secrétaire de séance.

3 - PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 avril 2026 appelle à des commentaires.

Monsieur Frédéric RICHARD : « *S'agissant du bien situé au 53 rue de la liberté, vous aviez indiqué qu'il n'y aurait pas de démolition, or je constate que c'est bien démolit.* »

Monsieur le Maire : « *On n'a pas évoqué ce point au Conseil Municipal. C'est juste une partie du mur qui a été démolit et la toiture doit être refaite. Je n'ai certes pas employé le mot de démolition, il s'agit de la réhabilitation du bâtiment.* »

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

4 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

➔ **Décision n° 2025 – 13 :** Convention de partenariat dans le cadre d'un concert au sein du « Logis » de la Commune de Dourges.

La convention de partenariat est signée avec :

√ L'association « EPCC 9-9 BIS ».

➔ **Décision n° 2025 – 14 : Contrat de partenariat dans le cadre d’une campagne de dératisation sur la Commune de Dourges.**

Le contrat de partenariat est signé avec :

√ La société « HYSECO ».

Le Conseil Municipal prend acte des décisions.

Arrivée de Monsieur Denis SCHOLLART à 19H10.

5 – EXERCICE 2025

A) COMPTE DE GESTION

Madame Stéphanie BARLET explique que le compte de Gestion du Percepteur relève pour l’exercice 2025 les résultats suivants :

Section d’Investissement : Excédent de 608 372,14 €

Section de Fonctionnement : Excédent de 150 307,82 €

B) COMPTE ADMINISTRATIF

Madame Stéphanie BARLET rappelle que le Compte Administratif constate l’arrêté des comptes de la Commune et retrace l’ensemble des dépenses et recettes de l’exercice précédent.

Il permet de dégager le résultat qui sera repris au Budget Primitif.

Le Compte Administratif doit être conforme au Compte de Gestion tenu par le Percepteur.

Pour 2025, les résultats de l’exécution budgétaire sont :

- Section de Fonctionnement

Recettes : 7 710 625,83 €

Dépenses : 7 560 318,01 €

Soit un résultat excédentaire de 150 307,82 €

- Section d’Investissement

Recettes : 3 126 343,32 €

Dépenses : 2 517 971,18 €

Soit un résultat excédentaire de 608 372,14 €

La réalisation de l’exercice 2024 avait enregistré les résultats suivants :

Section de Fonctionnement : + 2 664 376,68 €

Section d’Investissement : + 1 162 863,34 €

Le résultat de clôture de l’exercice 2025 s’établit comme suit :

- Section d’Investissement

+ 1 162 863,34 € - 258,21 € + 608 372,14 € = + **1 770 977,27 €**

- Section de Fonctionnement

+ 2 664 376,68 € + 2 233,06 € + 150 307,82 € - 800 000,00 € = + **2 016 917,56 €**

Les résultats du Compte Administratif sont identiques à ceux du Compte de Gestion.

C) AFFECTATION RESULTATS

Madame Stéphanie BARLET explique que les excédents de Fonctionnement et d'Investissement pourront être reportés comme suit :

- ✓ L'excédent d'Investissement sera affecté au compte 001 (Recettes d'Investissement) à hauteur de 1 770 977,27 €.
- ✓ L'excédent de Fonctionnement de 2 016 917,56 € sera affecté de la façon suivante :
 - Une dotation en réserve au compte 1068 (Recettes d'Investissement) à hauteur de 300 000 €.
 - Le surplus au compte 002 (Recettes de Fonctionnement) à hauteur de 1 716 917,56 €.

En l'absence de commentaires, **Monsieur le Maire** demande à **Madame Stéphanie BARLET** de mettre au vote le compte de gestion, le compte administratif et l'affectation des résultats.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le compte de gestion, le compte administratif et l'affectation des résultats.

Monsieur le Maire est invité à reprendre place au sein du Conseil municipal.

Madame Stéphanie BARLET l'informe des résultats du vote.

Monsieur le Maire : « *Je remercie l'Assemblée pour ce vote de confiance.* »

6 - TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE 2026

Madame Stéphanie BARLET propose de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	47,94 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :	90,27 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	13,29 %

Elle précise que l'état N°1259 de notification des produits prévisionnels des taxes locales pour 2026 est joint au projet de délibération et que la décomposition des produits attendus est reprise dans le compte-rendu de la commission des finances.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

7 - BUDGET PRIMITIF 2026

Madame Stéphanie BARLET explique que la Section de Fonctionnement s'équilibre en Dépenses et en Recettes à 9 021 689,92 €

La Section d'Investissement s'équilibre en Recettes et en Dépenses à 6 586 557,81 €.

Les crédits reportés ont été en Section d'Investissement de :

826 803,05 € en dépenses
1 779 652,54 € en recettes

En l'absence de commentaires, le Budget Primitif 2026 est soumis au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2026.

Monsieur le Maire remercie l'Assemblée pour ce vote de confiance.

8 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2026

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune de Dourges réaffirme son soutien au tissu associatif local, acteur essentiel de la vie communale, contribuant au dynamisme sportif, culturel, social et citoyen du territoire.

Les subventions proposées au titre de l'année 2026 sont déterminées au regard des éléments transmis par les associations ainsi que des modalités d'intervention de la Commune, permettant d'apprécier notamment l'activité, le nombre d'adhérents, la structuration des associations et leur participation à la vie locale.

Ces modalités visent à encourager l'engagement bénévole, favoriser la pratique sportive et culturelle et assurer un soutien équitable aux différentes structures associatives de la commune.

Monsieur le Maire précise que les critères de répartition des subventions aux associations durgeoises ont été définis par délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2025, laquelle demeure applicable pour l'exercice 2026.

Il indique également que ces propositions ont été examinées par la Commission « Finances – Ressources humaines ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations au titre de l'année 2026 selon les critères de la délibération du 03/04/2025 :

ASSOCIATIONS SPORTIVES DURGEOISES (Affiliées à une fédération)	
Amicale des Anciens Élèves de Dourges (football)	23 160 €
Association Basket Courcelles Dourges (basket)	50 000 €
Dourges Association Judo 62	3 160 €
Karaté-Club Dourgeois	22 350 €
Société de Tir	300 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES DURGEOISES (Non affiliées à une fédération)	
Gymnastique Volontaire	520 €
Musculation et forme	300 €
Semelles au Vent	300 €
AUTRES ASSOCIATIONS DURGEOISES	
ACPG - CATM - TOE	300 €
AFAF 62	300 €
Amicale du Personnel Communal	600 €
Amicale Polonaise	300 €
APEL Collège Anne Frank	300 €
Association "Compagnie Les Saltimbanques"	300 €
Association "Les Jean Petits"	300 €
Association pour la Sauvegarde Église Saint-Stanislas	1 500 €
Aux chats Nodoco	300 €
Club de l'Amitié	300 €
Club Maquettes Plastique et Miniatures Dourgeois	600 €
Comité de coordination des Associations Patriotiques DOURGES	300 €
Confrérie du Rosaire	300 €
Cztery Smyki Ba Nie ino	300 €
Décibels Chansons	300 €
Don du Sang Bénévole de DOURGES	800 €

Dourges Solidarité	300 €
Église St Piat - participation chauffage	1 500 €
Ensemble Chorale Moniuszko	300 €
Gorale	300 €
Harmonie Municipale	15 000 €
La Pétanque Dourgeoise	450 €
Le Scrabble dourgeois	300 €
Les Amis de l'école Publique (ancien DDEN)	300 €
Les Petits Originaux	200 €
Repair Café	600 €
Team tricocheuse	300 €
Wisla	600 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
AFM Téléthon	300 €
École de Jeunes Sapeurs-Pompiers de la C.A.H.C.	90 €
I.M.E. Vie Active	300 €
Institut de Recherche sur le Cancer de Lille	300 €
TOTAL	128 330 €

Monsieur Antoine GIBOIRE : « Serait-il possible d'avoir un accès aux conventions de partenariat avec les 2 associations, le football et le basket dont le montant de subvention allouée est supérieur à 23 000 € ? »

Monsieur le Maire : « Les conventions sont toujours signées à l'issue du vote des subventions. Vous en aurez donc connaissance ultérieurement et on pourra en parler dans la commission thématique correspondante. »

La proposition est adoptée par 22 Voix Pour.

Madame POCLET Dominique, Monsieur SCHOLLART Denis, Madame LECOCQ Monique, Monsieur RAVEZ Jean-Marie, Mesdames DUJARDIN Séverine, DUBAR Pauline et JOLY Audrey étant membres du bureau au sein d'associations, ne prennent pas part au vote.

9 - « DOURGES MUSIC FESTIVAL » - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « DOURGES ANIMATION »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, dans le cadre de la politique municipale de soutien à la vie associative et au développement des actions culturelles, la Commune de Dourges accompagne les initiatives locales contribuant à l'animation du territoire et à l'accès à la culture pour tous.

En cohérence avec le Projet de Territoire Écologique, la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2022, a élargi sa politique de solidarité, de renforcement de la cohésion sociale et de participation des habitants à l'ensemble de son territoire. Dans ce cadre, l'aide communautaire attribuée à chaque projet peut être comprise entre 1 000 euros et 10 000 euros, dans la limite de 50 % de la dépense subventionnable. En cas de dépôt de plusieurs projets par une même association, le montant total des aides attribuées ne peut excéder 10 000 euros.

Dans ce contexte, la Commune a mandaté l'association « Dourges Animation » afin de répondre à l'appel à projets « Cohésion Sociale et Urbaine » lancé par la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin.

Le projet intitulé « Dourges Music Festival » consiste en l'organisation d'une manifestation musicale de type « festival », prévue au mois de juin, visant à valoriser les groupes de musique locaux et régionaux et à proposer une animation ouverte à l'ensemble de la population.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 15 700 euros.

La Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin a notifié l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 euros pour la réalisation de ce projet.

Par ailleurs, un dossier de demande de subvention a été déposé auprès du Département du Pas-de-Calais.

Monsieur le Maire propose d'accorder à l'association « Dourges Animation » une subvention communale d'un montant de 4 500 euros.

Il précise que l'Association équilibrera le budget de l'opération par le biais de mécénats, de subventions auprès d'autres partenaires et ses ressources propres.

Ce projet présente un intérêt public local, notamment au regard de son impact en matière d'animation du territoire, de développement culturel et de valorisation du tissu associatif.

La proposition est adoptée par 28 Voix Pour.

Monsieur BLONDEAU Olivier, ayant des fonctions au sein de l'association, ne prend pas part au vote.

10 - « FÊTE D'ÉTÉ » - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « DOURGES ANIMATION »

Monsieur le Maire explique que dans le même esprit que précédemment exposé, la Commune a mandaté l'association « Dourges Animation » afin de répondre à l'appel à projets « Cohésion Sociale et Urbaine » lancé par la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin.

Le projet intitulé « Fête d'été » consiste en l'organisation d'une manifestation estivale et conviviale de type « Garden Party », prévue le 13 juillet, destinée à l'ensemble de la population.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 10 700 euros.

Une participation financière de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin a été sollicitée à hauteur de 3 000 euros.

Par ailleurs, un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la Région Hauts-de-France pour un montant de 2 500 euros.

Monsieur le Maire propose d'accorder à l'association « Dourges Animation » une subvention communale d'un montant de 4 500 euros.

Il précise que l'Association équilibrera le budget de l'opération si nécessaire par le biais de mécénats et ses ressources propres.

Monsieur Frédéric RICHARD : « *Juste une question, comme c'est une association, pourquoi elle ne remplit pas un dossier comme les autres associations ?* »

Monsieur le Maire : « *Parce qu'elle fait le choix de ne pas faire un dossier de subvention à l'année. C'est aussi une association un peu particulière car elle va à la pêche aux subventions pour des événements qui sont en lien avec nos manifestations municipales.* »

Monsieur Frédéric RICHARD : « *D'accord, mais on oblige les autres associations à déposer un dossier annuel.* »

Monsieur le Maire : « *Cette association aurait effectivement pu déposer un dossier pour prétendre à une subvention minimum de 300 € mais elle a fait le choix de ne pas le faire comme d'autres associations qui n'ont pas fait de demande de subvention cette année.* »

La proposition est adoptée par 28 Voix POUR.

Monsieur BLONDEAU Olivier, ayant des fonctions au sein de l'association, ne prend pas part au vote.

11 – RECONDUCTION DU DISPOSITIF « CHÈQUE SPORT / CULTURE »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Dourges souhaite favoriser l'accès de ses habitants aux activités sportives et culturelles proposées par les associations locales.

Dans ce cadre, la Municipalité propose la reconduction du dispositif « Chèque Sport / Culture », d'un montant de 20 € par personne (en cas de cotisation inférieure à 20 €, celui-ci sera proratisé au coût réel), afin d'encourager l'inscription des Dourgeois(es) au sein des associations sportives et culturelles de la commune.

Ce dispositif sera effectif à compter du 1^{er} juillet 2026 et s'appliquera sur l'ensemble de la saison 2026-2027.

Il est rappelé que ce chèque :

- ✓ est attribué sans condition de ressources ;
- ✓ est destiné aux Dourgeois(es) de tout âge ;
- ✓ est limité à un chèque par personne et par saison ;
- ✓ est cumulable avec les autres dispositifs d'aide existants.

Le coupon sera remis au bénéficiaire, qui le transmettra à l'association.

La Ville reversera aux associations le montant correspondant aux coupons reçus, sur présentation de ces derniers et d'un état nominatif.

Les modalités d'inscription seront définies par la Municipalité et précisées dans les documents d'information transmis aux habitants et aux associations concernées.

Monsieur le Maire précise qu'en 2025, 593 Dourgeois adultes ou enfants ont pu bénéficier de ce dispositif, soit un coût pour la Commune de 11 845 €.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

12 - REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Madame Stéphanie BARLET expose à l'Assemblée qu'en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe, le règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités de plus de 3500 habitants lorsqu'elles adoptent le référentiel M57.

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune de Dourges formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux Communes.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la Commune a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

13 - AUTORISATION DE PROGRAMME /CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) DES PROJETS D'INVESTISSEMENT - ACTUALISATION

Madame Stéphanie BARLET rappelle à l'Assemblée que la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) représente une dérogation au principe d'annualité budgétaire. L'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme d'investissement pluriannuel. L'AP, ainsi que, les engagements comptables qui s'y rattachent, font l'objet d'un suivi extra-budgétaire. Les CP, quant à eux, constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant

l'exercice pour honorer les engagements contractés dans le cadre de l'AP correspondante. Dès lors, seuls ces CP sont inscrits au budget de la Ville. Les CP sont annuels et ne se reportent pas.

Chaque AP doit être délibérée dans son montant et sa durée, et cette délibération comprend la répartition prévisionnelle par exercice des CP afférents. Toute modification (révision, annulation, clôture) doit également être approuvée par délibération.

Ainsi, pour tenir compte des réalisations constatées au titre de l'exercice budgétaire 2025 et de l'avancement des projets, il est proposé d'actualiser les AP/CP adoptées par la Ville.

1) Clôture de l'AP 2021-1 : Construction d'une salle de sports

Considérant que les travaux de construction de la salle des sports sont désormais achevés et que l'ensemble des situations financières est désormais acquitté, il convient de la clôturer.

AP Projet Total TTC	Réalisations antérieures	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total réalisé
6 873 427,17	341 116,96	3 363 852,29	2 690 762,52	477 695,40	6 873 427,17

2) Actualisation AP 2023-1 : Réhabilitation ancienne brûlerie de café

AP Projet Total TTC	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
4 826 300,26	70 596,40	238 222,37	335 845,63	3 178 000,00	1 003 635,86

Madame Sarah DIOUANI : « Il aurait été opportun d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour de la commission Finances. »

Madame Stéphanie BARLET : « Je prends note de votre remarque. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

14 - STATUT DE L'ÉLU LOCAL - DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les élus locaux bénéficient depuis 1992 d'un droit à la formation. Depuis, le dispositif a connu de nombreuses évolutions, notamment avec la loi du 27 février 2002 visant à faciliter l'accès à la formation des élus, la loi du 31 mars 2015 instituant le droit individuel à la formation (DIF) au profit des élus locaux et la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 qui renforce le droit à la formation des élus. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres.

Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures, les membres du Conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à 24 jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Au Budget prévisionnel 2026, nous avons inscrit la somme de 6 000 € pour les dépenses de formation des Elus.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

15 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) SUITE **AU RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à l'issue des élections municipales, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID) en application de l'article 1650 du Code général des impôts.

Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour les communes de plus de 2 000 habitants.

Les commissaires sont désignés par le Directeur Régional / Départemental des Finances Publiques, à partir d'une liste de contribuables en nombre double, établie par le Conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du Conseil municipal.

Cette commission joue un rôle essentiel en matière de fiscalité locale, notamment en donnant son avis sur les évaluations des locaux d'habitation et en participant à la détermination des valeurs locatives des locaux professionnels.

Il est proposé au Conseil municipal la liste des contribuables suivante, conformément aux dispositions réglementaires :

A) Commissaires titulaires

1. *WERQUIN Mildred*
2. *BOUGHEZAL Julien*
3. *BARLET Stéphanie*
4. *THUILLIEZ Laurent*
5. *DUBAR Pauline*
6. *BAILLET Alain*
7. *MIJUN Peggy*
8. *LENBA Ouassini*
9. *BLONDEAU Nathalie*
10. *SCHOLLART Denis*
11. *POCLET Dominique*
12. *RAVEZ Jean-Marie*
13. *LEMAIRE Sabrina*
14. *SIX Roland*
15. *DUJARDIN Séverine*
16. *SERIO Bernard*

B) Commissaires suppléants

1. *MADAU Graziella*
2. *CROISIER Benjamin*
3. *LECOCQ Monique*
4. *BLONDEAU Olivier*
5. *GOUAL Rahma*
6. *LEVEL David*
7. *VALENDUC Françoise*
8. *VANTOMME Fabrice*
9. *LARIVIERE Sandrine*

10. DELEPLACE Pierre
11. LEFEBVRE Marie-José
12. DUMON Michel
13. CASSEZ Laëtitia
14. LEGAI Patrice
15. LARIVIERE Jérôme
16. SLEZAK Jimmy

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée un panachage avec des membres des listes minoritaires.

Il fait appel à candidatures.

Madame Audrey JOLY : « Il est bien précisé que les Commissaires sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables en nombre double, établie par le Conseil Municipal. Sauf que la liste n'a jamais été établie par le Conseil Municipal, elle nous est proposée dans le projet de délibération. »

Monsieur le Maire : « C'est pour cela que nous proposons un panachage avec des membres des listes minoritaires. Qui propose sa candidature ? »

Madame Audrey JOLY : « J'ai une petite question. Je vous avouerai que je n'ai pas les tenants actuellement car je ne me suis pas spécialement renseignée, mais les personnes qui vont siéger à la C.C.I.D. pour l'administration, sont mes collègues directs là où je travaille. Ça ne pose pas de souci ? »

Monsieur le Maire : « Je peux vous dire, qu'il n'y a jamais personne du service des impôts lors des commissions qui se tiennent en mairie. Ils ont dû assister à la première réunion lors du précédent mandat pour nous expliquer le fonctionnement et ensuite plus personne. »

Madame Sarah DIOUANI : « Ils ont pour obligation d'intervenir une fois par mandature, vous pouvez ensuite leur demander conseil et soutien. »

Monsieur le Maire : « On leur envoie la convocation et le compte-rendu de la commission avec nos remarques mais il n'en est pas tenu compte.

Je renouvelle ma question, qui se porte candidat ? »

Mesdames Sarah DIOUANI et Audrey JOLY se portent candidates en qualité de Commissaires Titulaires, à la place de **Madame Séverine DUJARDIN et Monsieur Bernard SERIO**.

Messieurs Antoine GIBOIRE et Frédéric RICHARD se portent candidats en qualité de Commissaires Suppléants, à la place de **Messieurs Jérôme LARIVIERE et Jimmy SLEZAK**.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

16 - PERSONNEL COMMUNAL - OUVERTURE DE POSTES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire explique que, suite à la commission d'avancement de grade, il convient d'ouvrir les postes nécessaires à la nomination des agents dans leurs nouveaux grades.

Il propose la modification du tableau des effectifs suivantes :

- Création de deux postes d'adjoints technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

17 - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les agents de la Commune vont être appelés en décembre 2026 à venir voter pour élire leurs représentants au sein des différentes instances représentatives au sein de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire précise qu'au vu des effectifs de la Collectivité au 1^{er} janvier 2026, la Commune de Dourges doit continuer à avoir son Comité Social Territorial propre.

Il propose de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 3 et le nombre de représentants de la collectivité titulaires à 3.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

18 - CENTRES DE LOISIRS « JUILLET - AOÛT 2026 » - « ENFANTS AGES DE 2 ANS ET ½ A 11 ANS SCOLARISES EN ECOLES MATERNELLES OU PRIMAIRES »

Madame Séverine DUJARDIN expose à l'Assemblée l'organisation des Centres de loisirs Juillet- Août 2026 pour les enfants âgés de 2 ans et ½ à 11 ans scolarisés en écoles maternelles et primaires :

1^{ère} session : Du LUNDI 06 AU VENDREDI 31 JUILLET 2026

- FONCTIONNEMENT : du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00.

Le centre ne fonctionnera pas **le mardi 14 juillet 2026.**

- IMPLANTATION :

Enfants âgés de 2 ans et ½ à 11 ans scolarisés en écoles maternelles ou primaires : Groupe scolaire Bruno

2^{ème} session : Du LUNDI 03 AU VENDREDI 21 AOÛT 2026

- FONCTIONNEMENT : du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00.

- IMPLANTATION :

Enfants âgés de 2 ans et ½ à 11 ans scolarisés en écoles maternelles ou primaires : Groupe scolaire Bruno.

Selon la tarification suivante :

1^{ère} session (Juillet)

1^{ère} SEMAINE, 3^{ème} ET 4^{ème} SEMAINE

Barème 1 : 34,00 €

Barème 2 : 36,50 €

2^{ème} SEMAINE

Barème 1 : 27,20 €

Barème 2 : 29,20 €

SESSION COMPLETE

Barème 1 : 129,20 €

Barème 2 : 138,70 €

2^{ème} session (Août)

1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} SEMAINE

Barème 1 : 34,00 €

Barème 2 : 36,50 €

SESSION COMPLETE

Barème 1 : 102,00 €

Barème 2 : 109,50 €

Pour les enfants venant de l'extérieur et non scolarisés dans une école dourgeoise : les tarifs sont doublés.

Madame Audrey JOLY : « Vous dites que pour les enfants venant de l'extérieur et non scolarisés dans une école dourgeoise, les tarifs sont doublés, je suis d'accord. Mais pour les extérieurs qui sont scolarisés à Dourges, c'est le même tarif ? »

Madame Séverine DUJARDIN : « Dans ces cas-là, c'est le même tarif. »

Madame Audrey JOLY : « Autre question, j'ai été sollicité par plusieurs personnes qui se demandent si la Commune prend des stagiaires dans le cadre de leur BAFA. »

Madame Séverine DUJARDIN : « Oui, nous en prenons déjà et on essaie de faire tourner parce qu'ils sont nombreux à postuler. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

19 - CENTRE DE LOISIRS « ADOS ÉTÉ » 2026 - ADOLESCENTS AGES DE 11 A 17 ANS

Madame Séverine DUJARDIN expose à l'Assemblée l'organisation d'un Centre Ados pour l'été 2026 :

1^{ère} session : DU LUNDI 06 AU VENDREDI 31 JUILLET 2026

- **FONCTIONNEMENT** : du lundi au vendredi de 09h00 à 18h00.

Le centre ne fonctionnera pas **le mardi 14 juillet 2026**.

- **IMPLANTATION** :

- Adolescents âgés de 11 à 17 ans : Salle Polyvalente « Les palombes »

2^{ème} session : DU LUNDI 03 AU VENDREDI 21 AOÛT 2026

- **FONCTIONNEMENT** : du lundi au vendredi de 09h00 à 18h00.

- **IMPLANTATION** :

- Adolescents âgés de 11 à 17 ans : Salle Polyvalente « Les palombes »

Selon la tarification suivante :

Pour une semaine sans camping :

- Barème 1 (QF ≤ 617 €) : 13.00€ par semaine
- Barème 2 (QF > 617 €) : 14.00€ par semaine

Pour les adolescents venant de l'extérieur et non scolarisés dans un établissement scolaire dougeois : **les tarifs sont doublés.**

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20 - MISE EN ŒUVRE DU PROJET COMMUNAL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES – ENFANCE JEUNESSE 2026 »

Madame Peggy MIJUN expose, dans le cadre de sa politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse, la Ville de Dourges met en œuvre un Projet Éducatif de Territoire (PEDT) 2024-2027 visant à coordonner les différents temps éducatifs de l'enfant et du jeune, en lien avec l'ensemble de la communauté éducative (familles, Éducation nationale, services municipaux et partenaires associatifs).

Les enfants et jeunes représentent une part importante de la population locale, les moins de 20 ans constituant près de 28 % de la population (source INSEE). La commune souhaite ainsi renforcer les actions éducatives, culturelles et citoyennes destinées aux jeunes dougeois et favoriser leur accès aux loisirs, à la participation citoyenne et au bien-être.

Dans cette perspective, la commune souhaite mobiliser le dispositif « Fonds Publics et Territoires » porté par la Caisse d'Allocations Familiales, permettant de soutenir des actions locales en faveur de l'enfance et de la jeunesse, notamment dans les domaines de l'inclusion, de l'engagement des jeunes et de l'innovation éducative. Le projet communal s'inscrit notamment dans les axes suivants du dispositif :

- Axe 1 : Inclusion des enfants en situation de handicap ;
- Axe 3 : Engagement et participation des enfants et des jeunes ;
- Axe 6 : Appui aux démarches innovantes.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

21 - MISE EN ŒUVRE DU PROJET COMMUNAL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « BOP 163 - SDJES »

Madame Peggy MIJUN expose à l'Assemblée que dans la continuité de la délibération précédente, la Commune souhaite mobiliser le dispositif « BOP 163 » porté par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) du Pas-de-Calais, permettant de soutenir des actions locales en faveur de l'enfance et de la jeunesse, notamment dans les domaines de :

- L'engagement et la participation des jeunes,
- Le développement de l'information jeunesse,
- Le renforcement de la continuité éducative (PEDT).

La proposition est adoptée à l'unanimité.

22 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - « ALSH PERISCOLAIRE »

Madame Peggy MIJUN expose que, dans le cadre de sa politique en faveur de l'accueil périscolaire, la Commune de Dourges souhaite renouveler sa collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.

Une nouvelle convention d'objectifs et de financement a été établie pour la période 2026-2030, conformément aux orientations de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 de la branche Famille.

Cette convention a pour objectif de soutenir le développement et le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire, en garantissant un service accessible, de qualité et adapté aux besoins des familles.

Elle intègre les évolutions récentes des modalités de financement, notamment :

- ✓ La subvention ALSH périscolaire, calculée sur la base du nombre d'heures réalisées, du prix de revient plafonné et du taux de ressortissants du régime général ;
- ✓ Le complément inclusif, permettant de renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap bénéficiaires de l'AEEH ;
- ✓ Le bonus territoire CTG, intégrant les dispositifs antérieurs et soutenant le maintien et le développement de l'offre périscolaire ;
- ✓ L'intégration des heures relevant de l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs ASRE) dans la subvention ALSH périscolaire à compter du 1er janvier 2025 ;
- ✓ La prise en compte du temps de pause méridienne, incluant le temps de repas comme temps éducatif financé.

Un addendum annexé à la présente convention vient préciser les modalités techniques et financières de calcul des subventions, notamment :

- ✓ Les règles de calcul de la prestation ALSH périscolaire basées sur les heures réalisées ;
- ✓ Les modalités de financement du complément inclusif ;
- ✓ Les conditions d'attribution et de plafonnement du bonus territoire CTG ;
- ✓ Ainsi que les règles de cumul et de plafonnement des financements publics.

Ces dispositions permettent de renforcer l'accessibilité du service, notamment pour les familles modestes et les enfants à besoins spécifiques, tout en simplifiant les modalités de financement.

La convention fixe également les engagements du gestionnaire en matière de qualité éducative, d'accessibilité, de neutralité, de transmission des données à la CAF et de respect des obligations réglementaires.

Le renouvellement de ladite convention est proposé par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

23 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - « ALSH EXTRASCOLAIRE »

Madame Peggy MIJUN explique qu'une nouvelle convention d'objectifs et de financement a été établie pour la période 2026-2030, conformément aux orientations de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 de la branche Famille.

Cette convention a pour objectif de soutenir le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaires, notamment durant les vacances scolaires, les samedis sans école et, le cas échéant, dans le cadre de séjours accessoires.

Elle intègre les évolutions récentes des modalités de financement, notamment :

- ✓ La subvention ALSH extrascolaire, calculée sur la base des heures réalisées ou facturées aux familles, selon les modalités de tarification retenues (heure, demi-journée, journée ou forfait) ;
- ✓ Le complément inclusif, permettant de renforcer l'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap bénéficiaires de l'AEEH ;
- ✓ Le bonus territoire CTG, destiné à soutenir à la fois l'offre existante et le développement de nouvelles heures d'accueil extrascolaire ;
- ✓ Des modalités de financement harmonisées, tenant compte des différents modes de facturation et des spécificités des séjours organisés dans le cadre de l'ALSH.

Un addendum annexé à la présente convention vient préciser les modalités techniques et financières de calcul des subventions, notamment :

- ✓ les règles de détermination des heures ouvrant droit à financement en fonction des modalités de facturation (heure, journée, forfait, etc.) ;
- ✓ les modalités de calcul de la subvention ALSH extrascolaire ;
- ✓ les conditions de financement du complément inclusif ;
- ✓ les modalités d'attribution du bonus territoire CTG ainsi que les règles de plafonnement des financements publics.

Ces dispositions permettent de garantir une offre de loisirs éducatifs de qualité, accessible à tous les enfants, tout en renforçant les démarches inclusives et en simplifiant les modalités de financement.

La convention fixe également les engagements du gestionnaire en matière de qualité éducative, d'accessibilité, de neutralité, de transmission des données à la CAF et de respect des obligations réglementaires.

Le renouvellement de ladite convention est proposé par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

24 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - « ACCUEIL ADOLESCENTS »

Madame Peggy MIJUN explique qu'une nouvelle convention d'objectifs et de financement a été établie pour la période 2026-2030, conformément aux orientations de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 de la branche Famille.

Cette convention a pour objectif de soutenir le développement et le fonctionnement des accueils destinés aux jeunes âgés de 12 à 17 ans avec une tolérance pour les enfants de 11 ans s'ils ne sont pas majoritaires, qu'il s'agisse d'accueils de jeunes déclarés ou d'ALSH intégrant un projet spécifique adolescents.

Elle s'inscrit dans une logique globale visant :

- ✓ L'épanouissement, la socialisation et la prise d'autonomie des adolescents ;
- ✓ La conciliation entre vie familiale, professionnelle et sociale ;
- ✓ La lutte contre les inégalités en matière d'accès aux loisirs éducatifs.

Elle intègre les dispositifs de financement suivants :

- ✓ La subvention « Accueil Adolescents », calculée sur la base des heures de présence effective des jeunes ;
- ✓ Le complément inclusif, permettant de renforcer l'accueil des adolescents en situation de handicap bénéficiaires de l'AEEH ;
- ✓ Le bonus territoire CTG, contribuant au maintien et au développement de l'offre d'accueil sur le territoire communal.

Un addendum annexé à la présente convention vient préciser les modalités techniques et financières de calcul des subventions, notamment :

- ✓ Les règles de calcul de la subvention sur la base des heures de présence (prix de revient plafonné, taux de financement et taux de ressortissants) ;
- ✓ Les modalités de financement du complément inclusif ;
- ✓ Les modalités d'attribution du bonus territoire CTG, incluant le financement de l'offre existante et des heures nouvelles ainsi que les règles de plafonnement des financements publics.

Ces dispositions permettent de garantir une offre éducative adaptée aux adolescents, favorisant leur autonomie, leur engagement et leur insertion sociale, tout en assurant une accessibilité financière et une ouverture à tous les publics.

La convention fixe également les engagements du gestionnaire en matière de qualité éducative, d'encadrement, d'accessibilité, de neutralité, de transmission des données à la CAF et de respect des obligations réglementaires.

Le renouvellement de ladite convention est proposé par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

25 – RELAIS PETITE ENFANCE MUTUALISÉ - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITÉ DE PILOTAGE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 15 octobre 2025, la commune a approuvé la convention d'entente intercommunale relative à la mise en place du Relais Petite Enfance Mutualisé.

Conformément à l'article 5 de la convention, un comité de pilotage assure la gouvernance stratégique du dispositif. Il définit les orientations du service, suit la mise en œuvre des actions engagées et veille au respect des objectifs fixés par les communes partenaires. Il se réunit au moins une fois par an et peut être convoqué à la demande d'au moins un quart des communes signataires.

Chaque commune membre y est représentée par deux élus : un représentant titulaire et un représentant suppléant.

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de ce Comité de pilotage.

Monsieur le Maire propose de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la Commune au sein du Comité de Pilotage.

Il propose la candidature de **Madame Peggy MIJUN**, Adjointe à l'Education et la Petite Enfance en qualité de membre titulaire et **Madame Pauline DUBAR**, Conseillère Municipale Déléguée en qualité de membre suppléant.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à ces désignations.

Monsieur le Maire invite les membres présents à se prononcer, par un vote à main levée, sur le mode de scrutin pour la désignation des représentants de la Commune au sein de cette Instance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de voter à main levée pour cette désignation.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

26 – CONVENTION FIBRE OPTIQUE PASSIVE (FOP) ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉNIN-CARVIN ET LA COMMUNE DE DOURGES

Monsieur Laurent THUILLIEZ rappelle que la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin a la compétence « génie civil d'infrastructures de télécommunications ». La convention a pour objectif d'encadrer les modalités de fourniture par la CAHC à la commune, d'un service de « Fibre Optique Passive de raccordement client » dénommé FOP.

Le service consiste en la mise à disposition par la CAHC de fibres optiques ou de paires de fibre optique à titre gracieux.

Il est proposé de signer la convention correspondante pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement deux fois pour la même durée.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

27 - BRIGADE NOCTURNE DE POLICE PLURICOMMUNALE - CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE DOURGES ET NOYELLES-GODAULT

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la convention de « Police Municipale Pluricommunale » entre les Communes de Dourges, Noyelles-Godault et Courcelles-Lès-Lens signée le 20 juin 2025 est arrivée à échéance le 5 avril 2026.

Par courrier conjoint daté du 30 mars 2026, les Maires des Communes de Dourges et Noyelles-Godault ont informé le Maire de Courcelles-lès-Lens de leur souhait de ne pas reconduire la convention tripartite,

Les Maires des Communes de Dourges et Noyelles-Godault ont souhaité mettre en commun leurs effectifs de police Municipale afin d'effectuer des patrouilles nocturnes sur l'ensemble de leur territoire pour répondre aux besoins recensés en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique,

Monsieur le Maire propose la signature de la Convention correspondante portant mise à disposition et mise en commun ponctuelle des agents de police municipale et de leurs équipements entre les Communes de Dourges et Noyelles-Godault.

Madame Audrey JOLY : *« L'article 4 de la convention relatif aux conditions de mise à disposition précise que les agents des deux communes sont mis à disposition pour la brigade nocturne du lundi au dimanche sur une amplitude horaire de 18h00 à 04h00, ce qui ne me pose pas de problème. Ce qui m'interroge, c'est 7 jours sur 7.*

Sur les 3 agents, 1 ou 2 seront de nuit, le reste va tourner comment ? »

Monsieur le Maire : *« Dites-moi où vous voyez les 7 jours sur 7 ?*

Si le temps de travail mensuel est fixé à 152 heures, il y aura forcément des jours de repos. Cela fonctionnait déjà ainsi sur le précédent mandat. »

Madame Audrey JOLY : *« Ce n'est pas prévu de doubler ? »*

Monsieur le Maire : *« La convention est suffisamment claire et le planning des agents est établi bien en amont dans le respect des amplitudes horaires réglementaires. Nous n'avons pas prévu de doubler car justement il y a des jours de repos qui changent à chaque fois. »*

Madame Audrey JOLY : *« Dans le paragraphe 3 – Autres missions, il est noté qu'un compte-rendu journalier devra être rédigé avant la fin de leur service et transmis par mail aux Maires des deux communes et selon un protocole défini.*

Pour les nuits où il y a beaucoup d'activités et de choses à gérer, ils devront arrêter leur service pour rédiger leur rapport. Ça me semble compliqué. L'idéal serait peut-être de faire le rapport le lendemain ou une fois par semaine. »

Monsieur le Maire : *« Ça a bien fonctionné pendant 5 ans comme ça avec un temps nécessaire pour l'administratif, la dernière demi-heure. C'est important pour la police de jour d'avoir le compte-rendu de la nuit dès le lendemain. Si on attend une semaine pour avoir le compte-rendu, c'est plus compliqué en terme de réactivité. »*

Monsieur Antoine GIBOIRE : *« Lors de la commission sécurité, on n'a pas réussi à nous expliquer pourquoi un avenant est proposé alors qu'il s'agit d'une nouvelle convention ?*

De même, l'avenant mentionne une modification de l'article 21, alors que la convention ne comporte que 13 articles. On a fait aussi plein de remarques à la commission, on aurait donc pu la réécrire avant de la passer en Conseil municipal. »

Monsieur le Maire : *« La convention a été écrite en amont pour vous la présenter en commission.*

En fait, il y a deux conventions. La première concerne la mise en commun d'agents de police municipale des communes de Dourges et Noyelles-Godault et la seconde concerne la convention de coordination de la Police Municipale de Dourges et des forces de sécurité intérieure de l'Etat pour laquelle nous passons un avenant.

J'aurais aimé être présent à ladite commission pour bien vous l'expliquer, mais j'étais au conseil d'administration du CCAS. »

Monsieur Antoine GIBOIRE : *« Je note que le compte-rendu de la commission n'est pas fidèle à nos échanges et on n'a pas eu de réponse à nos questions. Dans la convention, il y avait des points qu'on aurait aimé modifier. J'espère qu'à la prochaine commission, on aura l'occasion d'en discuter.*

Pour toutes ces raisons, on votera contre le projet de convention. »

Monsieur Ouassini LENBA : *« J'ai pourtant expliqué en commission qu'il s'agissait de 2 conventions différentes. »*

Monsieur le Maire : *« Frédéric RICHARD connaissait tout à fait l'existence de ces deux conventions car il a travaillé avec nous pendant 6 ans. »*

Monsieur Frédéric RICHARD : *« J'ai assisté à vos réunions une fois ou deux puisque je n'étais pas du tout d'accord sur comment c'était exécuté. D'ailleurs, je vous remercie parce qu'enfin je vois qu'il y aura une ligne téléphonique directe, je me suis battu corps et âme sur toutes les réunions pour que ça se fasse. C'est quand même malheureux que ça se fasse sur la seconde mandature. Merci de prendre en compte des idées intelligentes. »*

Monsieur le Maire : *« On ne suit pas vos idées car votre idée, c'était de supprimer la pluricommunale. »*

Madame Audrey JOLY : *« Dernière question sur l'article 8 de la convention, pourquoi les prises de poste des agents s'effectuent à Noyelles-Godault ? »*

Monsieur le Maire : *« Parce que l'armement de la pluri est stocké dans le coffre-fort à Noyelles-Godault. »*

Madame Audrey JOLY : *« D'accord, ils déposent leurs armes à Noyelles-Godault et ensuite ça se passe comment pour le compte-rendu ? »*

Monsieur le Maire : *« Ils déposent leurs armes et font ensuite le compte-rendu ensemble à Noyelles-Godault. Je signale au passage, que toutes ces questions doivent être posées en réunion de commission. »*

Monsieur Frédéric RICHARD : *« Dernière chose, pour l'amplitude horaire des agents 18H00-04H00, il faut qu'elle soit malléable. »*

Monsieur le Maire : *« C'est la même chose qu'avant et vous savez très bien qu'elle est malléable car les plannings changent, ce ne sont jamais les mêmes horaires. »*

Monsieur Antoine GIBOIRE : *« Comme évoquée en commission, s'il se passe quelque chose entre Dourges et Noyelles-Godault, l'agent ne pourra pas intervenir car il doit obligatoirement faire sa prise de poste à Noyelles-Godault. »*

Monsieur le Maire : *« Il doit rejoindre son équipier pour pouvoir intervenir. »*

La proposition est adoptée par 22 Voix Pour, 3 Voix Contre et 4 Abstentions.

28 - CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE DOURGES ET DES FORCES DE SECURITE INTERIEURE DE L'ETAT – AVENANT N°1

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'à la suite du non-renouvellement du partenariat avec la Commune de Courcelles-lès-Lens et l'instauration de la brigade nocturne de police pluricommunale entre les Communes de Dourges et Noyelles-Godault, il convient de modifier par avenant l'article 21 de la Convention de coordination de la Police Municipale de Dourges et des forces de sécurité intérieure de l'Etat du 17 janvier 2025.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

29 – SIVOM DES COMMUNES DE COURCELLES-LES-LENS, DOORGES, EVIN-MALMAISON, LEFOREST ET NOYELLES-GODAULT - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 7 avril 2026, le Conseil Municipal a désigné ses délégués au sein du SIVOM, au scrutin de liste.

Les délégués devront être désignés au scrutin uninominal, il y a lieu de délibérer de nouveau selon ce mode.

Monsieur le Maire propose pour la liste « ALLIANCE CITOYENNE VOUS AVANT TOUT » les candidatures suivantes :

Délégués titulaires

- M. Tony FRANCONVILLE
- M. Laurent THUILLIEZ

Délégués suppléants

- M. Alain BAILLET
- M. Roland SIX

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autres candidatures, il propose de procéder au vote.

L'élection a lieu par vote à bulletin secret conformément aux articles L. 2121-20 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer par un vote à main levée sous la condition d'un accord unanime des membres de l'Assemblée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de voter à main levée pour cette désignation.

Il est procédé au vote :

- Monsieur Tony FRANCONVILLE a obtenu 29 voix ;
- Monsieur Laurent THUILLIEZ a obtenu 29 voix ;
- Monsieur Alain BAILLET a obtenu 29 voix ;
- Monsieur Roland SIX a obtenu 29 voix.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

30 – COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Madame Audrey JOLY : *« J'avais demandé de pouvoir disposer de la convention de mise à disposition temporaire de parcelles non bâties sur la Commune signée avec la CAHC et vous m'avez dit que je l'aurais à la prochaine commission travaux. Mais comme je ne fais pas partie de cette commission, vous pouvez me la faire parvenir ? »*

Monsieur le Maire : *« On vous l'enverra par mail.*

Avant de vous convier au verre de l'amitié, je vais laisser la parole à Monsieur Julien BOUGHEZAL qui a un message à vous adresser. »

Monsieur Julien BOUGHEZAL : *« Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal, j'ai fait part à Monsieur le Maire de mon intention de démissionner de mes fonctions d'adjoint, et ce, dans les délais les plus raisonnables possibles.*

Je souhaite l'évoquer ici et vous dire que cette demande n'émane pas d'une quelconque divergence avec la politique menée par la majorité, mais bien d'une demande unilatérale, à savoir une demande de MA part.

Je tiens à remercier Monsieur FRANCONVILLE pour la bienveillance dont il a fait preuve à mon égard suite à cette demande. Je souhaite également remercier les conseillers (y compris hors majorité) dont les nombreuses marques de sympathie m'ont particulièrement touchées lors de ces dernières semaines.

Pour être tout à fait transparent : ma fille de 12 ans rencontre des problèmes de santé. Je souhaite consacrer le maximum de mon temps et de mon énergie pour l'accompagner au mieux dans ces moments délicats.

La fonction d'adjoint nécessite un engagement à la hauteur des besoins des citoyens. Il m'a donc paru honnête de remettre mes responsabilités entre les mains du premier édile, afin qu'elles soient confiées à des personnes qui pourront s'investir pleinement, ce qui ne correspond manifestement plus à mon profil à l'instant où je vous parle.

Je suis certain que la majorité dispose de personnes de qualité dont l'investissement et les compétences permettront à n'en pas douter de développer le sport, la culture et la vie associative à Dourges pour les années à venir.

Par avance, je vous prie de m'excuser pour les éventuels désagréments causés par cette démission et vous remercie Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, pour votre attention. »

Monsieur le Maire : « Merci Julien pour ce mot touchant. Je pense que dès demain, Julien adressera son courrier de démission de son poste d'Adjoint à Monsieur le Préfet. A réception de sa réponse, le Conseil municipal devra se réunir dans les 15 jours pour notamment la redistribution des délégations. »

Monsieur Frédéric RICHARD : « Monsieur le Maire, je vous ai fait un mail sur des problèmes au CCAS. ».

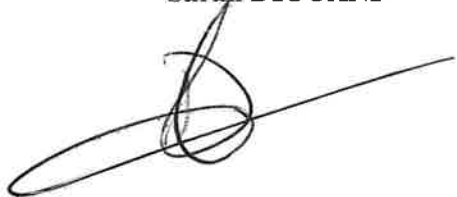
Monsieur le Maire : « Oui, je l'ai vu mais vous ne m'avez pas indiqué que ce serait un sujet ou une question en Conseil Municipal. Madame Mildred WERQUIN reviendra vers vous.

Le débat est clos. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H10.

Le Secrétaire de Séance,

Sarah DIOUANI



Le Maire,

Tony FRANCONVILLE

